



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DE LA JUSTICE

**PLAN D'ACTION NATIONAL
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POUR
UN GOUVERNEMENT OUVERT (PAN-PGO)
*2021-2023***

Août 2021

Table des matières

I. INTRODUCTION	4
II. QUELQUES REALISATIONS DU SENEGAL EN MATIERE DE GOUVERNEMENT OUVERT	6
2.1. La promotion de la transparence budgétaire et financière.....	6
2.2. La mise en place d'un organisme indépendant de lutte contre la corruption.....	7
2.3. Le basculement vers le budget programme.....	8
2.4. L'adhésion à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.....	8
2.5. L'adhésion au Mécanisme d'Evaluation par les pairs (MAEP).....	9
2.6. Création du Cos-Petrogaz, un organe de pilotage stratégique.....	9
2.7. Elargissement des pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des Politiques publiques	10
2.8. Le processus de modernisation de l'Administration	10
2.9. Le contenu local dans le code pétrolier sénégalais.....	11
2.10 Les avancées dans l'établissement d'une Administration électronique en lien avec le PGO.....	11
III. LE PGO AU SÉNÉGAL : PROCESSUS D'ADHÉSION ET D'ÉLABORATION DU PAN	13
4.1 Bref aperçu sur le PGO	13
4.2 . L'adhésion du Sénégal au PGO.....	13
4.3 . Le processus d'élaboration du premier plan d'action national	14
IV. LES ENGAGEMENTS DU PAN	15
4.1 . Engagement 1 : Adopter la loi sur l'accès à l'information et ses textes subséquents.....	17
4.2 . Engagement 2 : Renforcer les mécanismes de transparence budgétaire.....	20
4.3 . Engagement 3 : Renforcer les attributions de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC).....	23
4.4 . Engagement 4 : Adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans le secteur de la Pêche (FITI).....	26
4.5 . Engagement 5 : Améliorer l'accueil des usagers du service public.....	29
4.6 . Engagement 6 : Dématérialiser dix (10) procédures administratives	31
4.7 . Engagement 7 : Renforcer l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base	34
4.8 . Engagement 8 : Renforcer les dispositifs d'accès à la justice de proximité.....	37
4.9 . Engagement 9 : Promouvoir l'approche du budget participatif au niveau local.....	41
4.10 Engagement 10 : Renforcer la participation des femmes et des jeunes dans les instances de prise de décision.....	44
4.11 . Engagement 11 : Renforcer la participation des populations dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique environnementale	47
4.12 Engagement 12 : Renforcer la participation citoyenne dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.....	50
V. LES FACTEURS CLES DE SUCCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN	53
VI. LE DISPOSITIF DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN	54

Sigles :

- AFD (Agence française de développement)
- BOM (Bureau Organisation et Méthodes)
- CMSB (Cadre multi-acteurs de Suivi budgétaire)
- CNDT (Conseil national du Dialogue des Territoires)
- CN-ITIE (Comité national ITIE)
- COS-PETROGAZ (Comité d'Orientation stratégique du Pétrole et du Gaz)
- CTS (Comités techniques sectoriels)
- DPBG (Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance)
- GAR (Gestion axée sur les résultats)
- GIFT (Initiative Internationale pour la Transparence Budgétaire)
- HCCT (Haut Conseil des Collectivités Territoriales)
- ITIE (Initiative pour la Transparence dans les industries extractives)
- MAEP (Mécanisme africains d'Evaluation par les Pairs)
- OFNAC (Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption)
- OSC (Organisation de la société civile)
- PAGOF (Projet d'Appui aux Gouvernements ouverts francophones)
- PAMA (Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration)
- PAN (Plan d'action national)
- PAN-PGO (Plan d'action national du Sénégal dans le cadre du PGO)
- PGO (Partenariat pour un Gouvernement ouvert)
- PNBG (Programme national de Bonne Gouvernance)
- PSE (Plan Sénégal Emergent)
- SNBG (Stratégie nationale de Bonne Gouvernance)
- UAEL (Union des Associations des Elus locaux)

I. INTRODUCTION

Conscient que le développement économique et social passe inexorablement par l'amélioration continue de la gestion des affaires publiques pour plus de transparence, d'efficacité et d'efficience dans la conduite des actions de l'Etat, le Sénégal accorde une place importante à la bonne gouvernance, devenue un élément-clé des réformes dans l'agenda des politiques publiques. Cette prise de conscience s'est notamment matérialisée par la mise en place, en 2002, du Programme national de Bonne Gouvernance (PNBG), comme instrument de promotion de l'efficacité et de la transparence dans la gestion des affaires publiques. En 2013, le Sénégal a adopté un nouveau document de politique pour orienter les actions en matière de promotion de la bonne gouvernance. Ce document, dénommé Stratégie nationale de Bonne Gouvernance (SNBG), avait pour ambition d'asseoir une gestion vertueuse des affaires publiques, fondée sur des principes de bonne gouvernance garantissant, aux populations, une participation citoyenne, pour conduire le Sénégal à l'émergence économique et à la prospérité ».

Cette dynamique de promotion de la bonne gouvernance a été consolidée avec l'adoption du Plan Sénégal Emergent (PSE), référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme, qui fait du renforcement de la gouvernance et de la consolidation de l'Etat de droit un des leviers essentiels pour créer les meilleures conditions d'une paix sociale et favoriser le plein épanouissement des potentialités. Ainsi, grâce à l'engagement de l'Etat et de l'ensemble des acteurs, la nécessité de soutenir les efforts pour améliorer la perception et l'état de la gouvernance à tous les niveaux a fini de faire l'objet d'un consensus qui a notamment permis au Sénégal d'enregistrer des résultats probants en la matière, particulièrement au cours de ces dix dernières années.

D'ailleurs, ces efforts et les progrès réalisés ont, pour une large part, facilité l'adhésion, en juillet 2018, du Sénégal au Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO), après avoir satisfait aux critères d'éligibilité. A la suite de son adhésion à cette initiative internationale, le Sénégal a mis en place un Comité national paritaire, composé des représentants de l'administration et de la société civile, afin de garantir, conformément aux principes du PGO, le caractère inclusif de l'élaboration du plan d'action national, avec une identification commune des défis de gouvernance et des solutions.

Le Plan d'action national du Sénégal dans le cadre du PGO (PAN-PGO) est une opportunité pour le Sénégal de consolider, par les actions envisagées, ses acquis en matière de bonne gouvernance ainsi que la dynamique en cours pour améliorer la gestion des affaires publiques, au grand bénéfice des populations. Le document revêt une dimension informative et opérationnelle à la fois. Il prévoit les engagements souscrits volontairement par le pays pour renforcer

ses efforts en matière de promotion de la transparence de l'action publique et son ouverture à de nouvelles formes de concertation et de collaboration avec la société civile et les citoyens.

Le PAN-PGO comprend trois (03) parties. La première présente quelques réalisations du Sénégal en matière de gouvernement ouvert. La deuxième traite du processus de mise en œuvre du PGO au niveau national. Enfin, la troisième décline les engagements du Sénégal pour les deux prochaines années ainsi que le dispositif de coordination et de suivi de la mise en œuvre du PAN-PGO.

VERSION PROVISOIRE

II. QUELQUES REALISATIONS DU SENEGAL EN MATIERE DE GOUVERNEMENT OUVERT

Le Sénégal a réalisé des avancées significatives dans le domaine de la bonne gouvernance, en particulier au cours de ces dernières années. Ces avancées cadrent parfaitement avec les principes et orientations prônés par le PGO pour renforcer la transparence de l'action publique. Elles sont globalement relatives à l'intégrité professionnelle, à la participation citoyenne, à l'accès au numérique et à l'information. De façon spécifique, les progrès concernent :

- la promotion de la transparence budgétaire et financière ;
- la mise en place d'un organisme indépendant de lutte contre la corruption ;
- le basculement vers le budget programme ;
- l'adhésion à l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (ITIE) ;
- la participation au Mécanisme d'Evaluation par les Pairs (MAEP) ;
- la mise en place du Comité d'Orientation stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ) ;
- l'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques ;
- le processus de modernisation de l'administration publique ;
- l'adoption de la loi sur le contenu local ;
- les avancées dans l'établissement d'une administration électronique en lien avec le PGO.

2.1. La promotion de la transparence budgétaire et financière

Au cours des deux dernières décennies, le Sénégal a entrepris beaucoup de réformes et mis en place des mécanismes innovants pour améliorer l'efficacité des finances publiques. Parmi les réformes majeures, figure la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 transposant la directive UEMOA n°01/2009/CM/UEMOA portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques qui fixe les principes pour garantir une gestion transparente, efficace et optimale des ressources financières publiques dans l'espace communautaire.

Conformément aux dispositions de ce code qui met un accent particulier sur l'accès à l'information et la participation de la société civile, le Sénégal s'emploie ainsi, à travers notamment le Ministère chargé des Finances, à rendre le budget accessible aux citoyens. Dans le même esprit, le Sénégal a mis en place, par arrêté n°06588 du 27 avril 2016 du Ministre chargé de la Bonne Gouvernance, un cadre multi-acteurs de suivi budgétaire (CMSB). Ce cadre est

une « instance de concertation, de dialogue, d'harmonisation, de renforcement de capacités et de suivi participatif de la mise en œuvre du budget national (budget de l'Etat au niveau central, des collectivités territoriales et des établissements publics) ». Les résultats obtenus au titre du cadre sont relatifs, entre autres, à :

- la mise à disposition du public d'une documentation budgétaire importante (projets de loi de finances et leurs annexes obligatoires, rapports trimestriels d'exécution budgétaire, notes trimestrielles de conjoncture, etc.) et dans des délais raisonnables, via le site du Ministère chargé des Finances ;
- l'effort de vulgarisation grâce à des supports de communication lisibles: guides et manuels pour comprendre les documents budgétaires, présentation du budget national en un document unique ;
- la mise en place d'une instance de concertation, de dialogue et de suivi participatif de la mise en œuvre du budget national entre le gouvernement et les OSC ;
- l'ouverture du budget national à l'examen public.

Grâce à ces efforts, le Sénégal se classe au 2^{ème} rang en Afrique en matière de transparence budgétaire avec 46 points/100 en 2019, contre 10 points/100 en 2012.

2.2. La mise en place d'un organisme indépendant de lutte contre la corruption

A la faveur d'une forte volonté politique et populaire d'instaurer une gouvernance vertueuse, le Sénégal a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée le 31 décembre 2003 et entrée en vigueur le 14 décembre 2005, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée à Maputo le 11 juillet 2003 et ratifiée le 15 février 2007, ainsi que le Protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption.

Par la suite, le Sénégal a institué, par la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012, une autorité administrative indépendante, dénommée Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), pour renforcer la transparence budgétaire et financière. L'OFNAC dispose de pouvoirs d'auto-saisine, d'investigation et de saisine de la justice en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des affaires publiques. Il vise la prévention et la lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et les infractions connexes. L'OFNAC a les prérogatives suivantes :

- analyser et mettre à la disposition des autorités judiciaires chargées des poursuites les informations relatives à la détection et à la répression des

faits de corruption, de fraude et de pratiques assimilées commis par toute personne exerçant une fonction publique ou privée ;

- recevoir les plaintes, réclamations et dénonciations ;
- diligenter des enquêtes, des investigations, audits et vérifications.

Par ailleurs, la loi n°2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine a également confié à l'OFNAC la responsabilité de recevoir les déclarations de patrimoine des détenteurs de l'autorité publique, élus comme hauts fonctionnaires, gérant un budget égal, au moins, à un (1) milliard de F.CFA. Le mécanisme institué vise, d'une part, à prévenir tout risque d'enrichissement illicite de titulaires de hautes fonctions, et d'autre part, à satisfaire au besoin légitime d'information des citoyens sur la situation et le comportement des dirigeants publics, dans un contexte de transparence.

2.3. Le basculement vers le budget-programme

L'entrée en vigueur de la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, adoptée dans le cadre de la transposition des directives du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA de 2009, entraîne pour le Sénégal une réforme en profondeur de son dispositif budgétaire. En effet, le budget de l'Etat, jusqu'alors construit selon une logique de moyens, change ainsi de paradigme et s'adosse, désormais, à une logique de performance, avec comme toile de fond, la gestion axée sur les résultats (GAR). En conséquence, ledit budget de moyens laisse place au budget-programme, construit à partir des politiques publiques, décomposées en programmes. Cette réforme vise à instaurer une gestion plus efficace des dépenses publiques.

Le budget-programme améliore la transparence budgétaire avec une présentation budgétaire plus lisible et accessible pour la population. Il favorise également le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats avec un mode de gestion orienté vers l'efficacité et la performance.

Le budget-programme a, en effet, introduit plusieurs innovations ayant trait à la régulation budgétaire, à la rénovation du contrôle budgétaire et à d'autres principes et notions dont le principe de sincérité budgétaire, la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, le document de cadrage, la pluri annualité, le dispositif de performance et le rapport annuel de performance.

2.4. L'adhésion à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives

L'adhésion à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), d'une part, et la mise en œuvre effective des exigences de la norme ITIE, de l'autre, ont permis au Sénégal de renforcer le cadre de gouvernance des

ressources pétrolières, gazières et minières. En effet, les performances réalisées dans l'application des exigences de l'ITIE ont fait du Sénégal le premier pays d'Afrique ayant démontré des progrès satisfaisants dans la mise œuvre de la norme.

Le Gouvernement a ainsi entrepris des activités visant à renforcer la transparence des revenus du secteur extractif. Ces activités sont contenues dans les programmes de travail approuvés par le groupe multipartite (Comité national ITIE - CN-ITIE) qui constituent une déclinaison du plan stratégique 2017-2021 du CN-ITIE. Le Sénégal a déjà publié sept (07) rapports couvrant les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Il a également fait l'objet d'une évaluation qui l'a classé en 2019 au premier rang africain avec l'appréciation « progrès satisfaisants ». La deuxième validation du Sénégal est en cours.

2.5. L'adhésion au Mécanisme d'Evaluation par les pairs (MAEP)

En adhérant au MAEP dès sa création en 2003, le Sénégal a réaffirmé son engagement en faveur de la promotion de la bonne gouvernance, grâce à une approche novatrice qui repose sur l'apprentissage mutuel et le partage d'expériences. Pour conduire les évaluations-pays, le MAEP a identifié quatre (04) thématiques : la démocratie et la gouvernance politique, la gestion et la gouvernance économiques, la gouvernance d'entreprise et le développement socioéconomique.

Le processus d'évaluation du Sénégal a effectivement démarré en 2014, avec la mise en place de la Commission nationale de Gouvernance (CNG). Il s'est déroulé de façon indépendante, inclusive et participative, avec une implication effective de l'ensemble des acteurs nationaux, à travers notamment des consultations citoyennes menées sur toute l'étendue du territoire.

Le processus a également mobilisé des laboratoires de recherche au niveau national ainsi qu'une expertise africaine, sous l'égide du Panel des Eminentes Personnalités du MAEP. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un plan d'action national en cours de mise en œuvre qui adresse les défis identifiés au cours de l'exercice d'évaluation.

2.6. La création du COS-PETROGAZ, un organe de pilotage stratégique

En tant qu'organe de pilotage stratégique, le COS-PETROGAZ a pour mission d'assister le Président de la République et le Gouvernement dans la définition de la politique de développement du secteur pétrolier et gazier et d'assurer le suivi de la mise en œuvre, à travers son Secrétariat permanent qui en est l'outil de supervision. Il permet « d'assurer une impulsion dynamique du secteur de

l'énergie et un contrôle stratégique du processus de valorisation des réserves pétrolières et gazières, à travers notamment le renforcement des actions de l'Initiative pour la Transparence des Industries extractives (ITIE) ».

A ce titre, le COS-PETROGAZ est chargé, en rapport avec le Ministère chargé de l'Energie, d'élaborer un Plan directeur de développement pétrolier et gazier et un schéma d'utilisation des ressources, en articulation avec les axes et les objectifs du Plan Sénégal émergent.

2.7. L'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques

Deuxième institution de la République du Sénégal, après le Président de la République, l'Assemblée nationale incarne le pouvoir législatif. Instituée le 20 août 1960 par la loi n°60-44 du 20 août 1960, cette chambre législative exerce des fonctions de voter les lois à l'initiative des députés (proposition de loi) ou celles transmises par le Président de la République et son Gouvernement (projet de loi).

En vertu des dispositions de la Constitution modifiée, les pouvoirs de l'Assemblée nationale sont élargis au contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques. Pour ce faire, les députés disposent de plusieurs mécanismes consacrés par le Règlement intérieur de l'institution (loi organique). Il s'agit, entre autres, des questions écrites et orales, des questions d'actualité, des commissions d'enquête parlementaire et des auditions des membres du Gouvernement.

2.8. Le processus de modernisation de l'administration publique

Dans la continuité du forum national de l'administration publique, le Président de la République a lancé le Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration (PAMA) qui vise à rendre celle-ci plus performante et plus efficace. Il s'agit de moderniser davantage le système administratif afin de lui permettre de mieux répondre à ses missions de service public et de développement.

La coordination du PAMA est assurée par la Direction du Renouveau du Service public. Il est structuré autour de trois grandes composantes et touche l'essentiel du spectre public.

La première composante consacrée à « l'optimisation du cadre organisationnel de l'Administration adresse les problèmes de structuration des organisations, de déconcentration et de décentralisation des centres de décisions publics ». Sa réalisation est coordonnée par le Bureau Organisation et Méthodes (BOM).

La deuxième concerne « l'amélioration de la qualité des services aux usagers qui contribue à renforcer la gestion axée sur les résultats, la transparence, la bonne gouvernance et la qualité des services rendus aux populations ». Sa coordination revient à la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance.

La troisième composante vise la « professionnalisation des ressources humaines de l'Etat, à travers le renforcement des capacités des agents et la promotion des principes et valeurs du service public (probité, loyauté, humilité, respect et courtoisie, culte du résultat, etc.) dans la conduite des politiques publiques et la délivrance des services publics de tous les jours ». Elle est sous la coordination de la Direction générale de la Fonction publique.

2.9. Le contenu local dans le Code pétrolier

En 2019, le Sénégal a adopté la loi n°2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code pétrolier, en remplacement de la loi n°98-05 de 1998. Le texte fixe de nouvelles règles relatives à la prospection, à l'exploration, au développement, à l'exploitation, au transport, au stockage des hydrocarbures ainsi qu'à la liquéfaction du gaz naturel sur l'ensemble du territoire national. Il définit certaines dispositions du régime fiscal de ces activités.

La question du contenu local a été abordée dans l'article 58 du Code pétrolier en cinq points. Il stipule que les titulaires de contrat pétrolier ainsi que les entreprises travaillant pour leur compte doivent donner la possibilité aux investisseurs privés nationaux, disposant de capacités techniques et financières, de participer aux risques et aux opérations pétrolières. Le texte prévoit d'accorder la préférence aux entreprises sénégalaises pour tous les contrats de construction, d'approvisionnement ou de prestation de services, à conditions équivalentes en terme de qualité, quantité, prix, délais de livraison et de paiement.

Pour renforcer le cadre juridique, le Sénégal a adopté la loi n° 2019-04 du 1^{er} février 2019 sur le contenu local vient renforcer le cadre juridique mis en place par le Sénégal depuis les premières découvertes pétrolières et gazières en 2014.

2.10 Les avancées dans l'établissement d'une administration électronique en lien avec le PGO

Le Sénégal a réalisé des progrès appréciables ont été franchis en matière de «démocratisation» de l'information. En effet, des sites web institutionnels et des portails d'accès à l'information ont été mis en place au profit des usagers du service public. A ce titre, nous pouvons citer, entre autres:

- le site web du Journal officiel de la République (www.jo.gouv.sn) qui répertorie l'ensemble textes juridiques et réglementaires (lois, codes, décrets, arrêtés, décisions, etc.) de 2001 à nos jours ;

- le portail des démarches administratives (www.servicepublic.gouv.sn) qui compte en son sein près de 750 procédures documentées ;
- la dématérialisation progressive des procédures administratives et des concours organisés par l'Etat ;
- la BaseGéo (www.basegeo.gouv.sn), le noyau de l'infrastructure de données géospatiales du Sénégal, encore appelée la plateforme OpenData sur les données géospatiales de référence. Elle met à disposition sur internet des données exploitables en temps réel par les communautés virtuelles, mais également par le citoyen ordinaire dans sa quête quotidienne d'informations dans le cadre de ses activités. ;
- l'opérationnalisation en cours des guichets uniques de délivrance de services publics de proximité centrés sur l'utilisateur dénommés Espaces « Sénégal Services » dans les 45 départements du pays. Ils assurent la continuité physique de l'administration à laquelle ils servent d'interfaces et de point de convergence pour toutes les initiatives en vue d'un développement territorial harmonieux.

De manière non exhaustive, ces initiatives précitées de processus de transformation digitale de l'administration sont en droite ligne des principes du PGO. Leurs actions prises isolément ou conjointement ambitionnent de :

- donner un accès à une meilleure connaissance du territoire : espace public et naturel, patrimoine, équipements, voirie, cartographie, information sociodémographique, etc.
- renforcer la transparence de l'action publique et la participation citoyenne (budgets, dépenses, subventions, coûts des prestations, sécurité publique, contrats sur les ressources naturelles, etc.) ;
- développer les services et soutenir l'économie locale (améliorer la qualité des services rendus aux publics, participer aux actions en faveur du développement durable et par une dynamique territoriale, renforcer l'attractivité du territoire, etc.) ;
- mutualiser et améliorer l'efficacité des échanges entre les institutions et organisations (amélioration de la connaissance des données internes produites par les administrations).

III. LE PGO AU SENEGAL : PROCESSUS D'ADHÉSION ET D'ÉLABORATION DU PAN

4.1 Bref aperçu sur le PGO

Le PGO est une initiative multilatérale lancée en septembre 2011 au cours de la session d'ouverture annuelle de l'Assemblée générale de l'ONU à New York par huit pays : le Brésil, l'Indonésie, le Mexique, la Norvège, les Philippines, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et Etats-Unis. Il rassemble des acteurs étatiques et des organisations de la société civile qui coopèrent pour promouvoir l'accès à l'information, la transparence de l'action publique, la participation citoyenne à l'élaboration des politiques publiques, la responsabilité des acteurs publics et leur devoir de rendre compte, l'utilisation des solutions numériques pour atteindre ces objectifs et stimuler l'innovation démocratique.

Il s'agit d'un mode de démocratie participative qui prend de plus en plus d'importance, car il met le citoyen au cœur de l'action publique pour améliorer la qualité des services et la satisfaction des usagers.

Le gouvernement ouvert est reconnu un peu partout comme catalyseur de la gouvernance publique, de la démocratie et d'une croissance inclusive. Il est aujourd'hui incontestable que l'ouverture de l'administration peut faire évoluer les rapports entre les agents publics et les citoyens, en les rendant plus dynamiques et en les plaçant sous le signe de la confiance mutuelle.

4.2 L'adhésion du Sénégal au PGO

Le Sénégal a érigé la bonne gouvernance et la transparence en principes à valeur constitutionnelle. A cet effet, il a ratifié plusieurs Conventions internationales afférentes à la transparence et adhéré à plusieurs initiatives de bonne gouvernance à l'instar du PGO.

L'ouverture prônée par le PGO favorise l'atteinte des objectifs dans divers domaines de l'action publique parmi lesquels l'intégrité, la modernisation et l'innovation dans le secteur public, la lutte contre la corruption, la gestion des finances publiques et des ressources humaines. Il en est de même des grands objectifs socioéconomiques énoncés dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Plan Sénégal Emergent (PSE).

Le Sénégal a été admis au PGO en juillet 2018, après avoir satisfait aux critères d'éligibilité, avec un score global de 12/16 (transparence budgétaire : 4/4 ; déclaration de patrimoine : 3/4 ; engagement citoyen : 3/4 ; accès à l'information : 2/4). Par la suite, un Comité national paritaire a été mis en place pour conduire le processus de mise en œuvre du PGO. Il est placé sous

l'autorité du Ministre chargé de la Promotion de la Bonne Gouvernance et est co-présidé par le point focal de la société civile. Le Comité PGO est composé de neuf (9) représentants l'administration et de neuf (9) représentants de la société civile.

4.3 Le processus d'élaboration du premier PAN

Le processus d'élaboration du PAN a été mené selon une approche participative, dans le respect des principes du PGO, notamment la parité « administration publique/société civile » et la co-construction, pour des propositions d'action en adéquation avec les besoins du citoyen. Il a été marqué notamment par l'organisation de consultations citoyennes qui se sont déroulées du 08 au 24 décembre 2020, dans treize (13) régions sur les quatorze (14) que compte le pays¹. Celles-ci ont été présidées par les Gouverneurs de région ou leurs Adjoints.

Ont pris part aux différentes rencontres, de façon paritaire, les représentants de l'administration publique et de la société civile. Il a été noté, dans certaines régions, la participation des représentants des élus locaux ainsi que ceux des forces de sécurité et de défense. Il convient également de souligner que ces consultations publiques ont fait l'objet d'une bonne couverture médiatique, notamment par la presse locale.

La méthodologie conçue par le Comité national paritaire du PGO pour mener ces consultations repose sur une approche multi-acteurs et harmonisée. Elle a ainsi permis, au niveau de chaque région, de partager des éléments de contexte et les principes du PGO ainsi que quelques réalisations en matière de gouvernement ouvert. La méthodologie a également permis de stabiliser les défis pré-identifiés et de faire ressortir les besoins et capacités des acteurs territoriaux.

Au terme de ces consultations citoyennes, un atelier de convergence et d'écriture du PAN a été organisé du 06 au 10 avril 2021. L'atelier a regroupé les membres du Comité national paritaire, les délégués régionaux (à raison de deux délégués par région) ainsi que les représentants des ministères développant des programmes fortement liés aux principes de bonne gouvernance. Cette rencontre a permis de consolider les défis de gouvernance (identifiés par les régions et faisant l'objet de consensus lors des consultations citoyennes) et d'en choisir douze (12) à transformer en engagements du PAN. Ces engagements ont été par la suite déclinés en objectifs spécifiques, puis en activités, assorties d'un calendrier d'exécution.

Le projet de PAN a été ainsi partagé avec l'ensemble des administrations porteuses d'engagement aux fins notamment de budgétisation dans la

¹ La région de Saint-Louis n'a pu tenir ses consultations à cause de la pandémie de covid-19

perspective de l'atelier de validation national. Cet atelier s'est tenu les 27 et 28 juillet 2021 et a regroupé, outre les membres du Comité national paritaire, les représentants des administrations porteuses d'engagement et autres structures impliquées dans la mise en œuvre. Le projet de PAN a été enfin soumis à l'approbation des plus hautes autorités.

IV. LES ENGAGEMENTS DU PAN

Les engagements du PAN sont structurés autour de trois (3) axes stratégiques :

- Axe 1 : Amélioration de la transparence dans la gestion publique et de l'accès à l'information ;
- Axe 2 : Amélioration de l'accès au service public et de la qualité des services rendus aux usagers-clients ;
- Axe 3 : Renforcement de la participation et de l'engagement citoyens.

VERSION PROVISoire

**AXE 1 : AMELIORATION DE LA
TRANSPARENCE DANS LA GESTION
PUBLIQUE ET DE L'ACCES A
L'INFORMATION**

VERSION PRELIMINAIRE

4.1 Engagement 1 : Adopter la loi sur l'accès à l'information et ses textes subséquents

<p>Engagement 1 : Adopter la loi sur l'accès à l'information et ses textes subséquents</p> <p>Période: janvier 2022 – décembre 2023</p>	
<p>Principal organisme/acteur d'exécution</p>	<p>Ministère de la Justice / Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance</p> <p>Monsieur Cheikh Fall MBAYE (Directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance, Tél : +221 77 533 57 37 ; Email : cheikhfall.mbaye@justice.gouv.sn et cmbaye@gmail.com)</p>
<p>Description de L'engagement</p>	
<p>Quel est le problème public que l'engagement abordera ?</p>	<p>Le droit du citoyen d'avoir accès à l'information contenue dans les documents administratifs est un droit fondamental reconnu et consacré par plusieurs textes nationaux. Toutefois, son effectivité demeure relative, du fait notamment de l'absence d'un cadre juridique précisant l'étendue du droit d'accès à l'information ainsi que ses conditions d'exercice. A cela s'ajoute l'inexistence d'un dispositif opérationnel de mise en œuvre.</p>
<p>Quels sont les objectifs de l'engagement</p>	<p>L'objectif principal de cet engagement consiste à faire adopter la loi sur l'accès à l'information et ses textes subséquents. De façon spécifique, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préciser l'étendue du droit d'accès à l'information et les modalités de sa mise en œuvre ; • conférer aux citoyens des voies de recours administratifs et juridictionnels pour faire prévaloir ce droit ; • mettre en place une autorité administrative indépendante pour promouvoir et protéger le droit d'accès à l'information.

<p>Comment l'engagement contribuerait-il à résoudre le problème public ?</p>	<p>L'engagement permettra au Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de renforcer la transparence et la redevabilité ; • d'améliorer la qualité du débat public en mettant à la disposition des citoyens des moyens légaux et opérationnels pour qu'ils construisent leurs opinions sur la base d'informations fiables puisées à des sources authentiques; • d'améliorer la qualité des services délivrés par les administrations publiques et privées à leurs usagers ; • de se conformer à ses engagements internationaux. 	
<p>Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO</p>	<p>Cet engagement correspond aux valeurs de transparence, de participation citoyenne et de redevabilité du PGO. Il favorise une ouverture au public, améliore la qualité de la participation citoyenne fondée sur des informations fiables et facilite un contrôle citoyen objectif.</p> <p>L'engagement est également important pour le Sénégal qui ambitionne de porter sa note sur l'accès à l'information de 2/4 à 4/4. L'adoption de la loi et ses textes subséquents en la matière serait un atout majeur pour atteindre cet objectif.</p>	
<p>Informations supplémentaires</p>	<p>Le projet de loi sur l'accès à l'information est dans le circuit administratif de validation.</p>	
<p>Activité importante avec un livrable vérifiable</p>	<p style="text-align: center;">Agenda</p>	
	<p style="text-align: center;">Début</p>	<p style="text-align: center;">Cloture</p>
<p>Faire un plaidoyer en faveur de l'adoption de la loi sur l'accès à l'information et de ses textes subséquents</p>	<p style="text-align: center;">Janvier 2022</p>	<p style="text-align: center;">Décembre 2023</p>
<p>Vulgariser la loi et ses textes subséquents à l'intention de l'administration publique, des organisations de la société civile, du secteur privé, des médias et des populations.</p>	<p style="text-align: center;">Mai 2022</p>	<p style="text-align: center;">Décembre 2023</p>

Mettre en place l'autorité administrative indépendante chargée de promouvoir et de veiller à la protection du droit d'accès à l'information	Mai 2022	Décembre 2022
Désigner les membres et recruter le personnel	Mai 2022	Août 2023
<ul style="list-style-type: none"> Autres acteurs impliqués 	<ul style="list-style-type: none"> Présidence de la République Ministères chargés de la Communication, des Finances, de la Justice ARTICLE 19 Forum civil ONG 3D URAC SYNPICS CJRS PTF APEL 	

VERSION PROVISOIRE

4.2 Engagement 2 : Renforcer les mécanismes de transparence budgétaire

Engagement 2 : Renforcer les mécanismes de transparence budgétaire	
Période : Période: janvier 2022 – décembre 2023	
Principal organisme/acteur d'exécution	Ministère des Finances et du Budget / Direction de la Programmation budgétaire Madame Seynabou Ben Messaoud DIAKHATE (Directeur de la Programmation budgétaire, Tél : +221 77 650 31 31 ; Email :)
Description de l'engagement	
Quel est le problème public que l'engagement abordera ?	<p>Au cours de la dernière décennie, le Sénégal a réalisé beaucoup de progrès en matière de transparence budgétaire (10 points en 2011 et 46 points en 2019, selon le classement de l'Indice sur le Budget ouvert). Grâce à ses performances, le Sénégal est classé deuxième en Afrique.</p> <p>Toutefois, les derniers résultats de l'Enquête sur le Budget ouvert ont souligné l'importance de renforcer le contrôle budgétaire (30/100) et surtout la participation citoyenne (00/100), en vue d'améliorer les scores du Sénégal dans le cadre de l'Indice sur le Budget ouvert.</p> <p>En outre, l'évaluation de la mise en œuvre des directives de l'UEMOA révèle l'absence de débat public sur le processus budgétaire, conformément au code de transparence dans la gestion des finances publiques.</p>
Quels sont les objectifs de l'engagement ?	<p>Cet engagement a pour objectif d'améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques, à travers notamment la participation du public au processus budgétaire, le renforcement du contrôle budgétaire et l'accès des citoyens aux informations budgétaires. A ce titre, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • redynamiser le Cadre multi-acteurs de Suivi budgétaire (CMSB), créé par arrêté n°065-88 du 27 avril 2016 du Ministre chargé de la promotion de la bonne gouvernance; • sensibiliser les citoyens sur la redevabilité ainsi que sur les mécanismes de préparation, d'exécution et de suivi du budget.
	<p>L'engagement permettra au Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de favoriser la participation des citoyens au processus

Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public	budgétaire national ; <ul style="list-style-type: none"> • d'instaurer plus de transparence et de confiance entre le Gouvernement et les citoyens sur l'utilisation des ressources publiques et la reddition des comptes ; • de se conformer davantage à ses engagements internationaux en matière de transparence budgétaire. 	
Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?	Cet engagement promeut la confiance et la transparence grâce à une participation citoyenne, un meilleur accès à l'information budgétaire, au renforcement de la redevabilité et la lutte contre la corruption.	
Informations complémentaires	Les documents, ci-après, sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> • Résultats de l'Enquête sur le Budget Ouvert (2019) • Évaluation PEFA suivant la méthodologie de 2016 • Évaluation circulaire annuelle des Directives de l'UEMOA 2020 • Rapport du FMI sur les investissements publics 2018 • Directive n°01-2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques 2012 • Site du ministère, site Cour des comptes Il est à noter que le Sénégal a adhéré à l'Initiative Internationale pour la Transparence Budgétaire (GIFT) en 2020	
Activités avec un livrable vérifiable	Agenda	
	Début	Clôture
1. Renforcer les capacités techniques des acteurs du budget programme	Janvier 2022	Décembre 2023
2. Renforcer les capacités techniques des acteurs de la société civile concernés	Janvier 2022	Décembre 2023
3. Organiser des sessions trimestrielles d'analyse budgétaire (CMSB)	Janvier 2022	Décembre 2023
4. Organiser des consultations citoyennes autour des documents budgétaires clés	Janvier 2022	Décembre 2023
4. Sensibiliser les citoyens sur les mécanismes de préparation et d'exécution du budget (CMSB)	Janvier 2022	Décembre 2023
5. Renforcer les capacités des OSC sur les techniques d'analyse budgétaire et sur le suivi des investissements publics (CMSB)	Janvier 2022	Décembre 2023

6. Adapter et rendre accessibles et compréhensibles tous les documents budgétaires	Janvier 2022	Décembre 2023
7. Organiser des tables rondes multi acteurs autour du processus budgétaire	Janvier 2022	Décembre 2023
Autres acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de la Planification et des Politiques économiques/Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération - Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance/Ministère de la Justice - Collectivités territoriales - Réseau des journalistes spécialistes des questions économiques et financières - Société civile (RCTB, CONASUB, COSEF, Enda Ecopop, CMSB) - Partenaires au développement - Secteur privé 	

VERSION PROVISOIRE

4.3 Engagement 3 : Renforcer les attributions de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)

<p>Engagement 3 : Renforcer les attributions de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)</p> <p>Période: janvier 2022 – décembre 2023</p>	
Principal organisme/acteur d'exécution	<p>OFNAC</p> <p>Madame Seynabou DIAKHATE (Présidente de l'OFNAC)</p> <p>Tél : +221 33 889 98 38</p> <p>Email : seynabou.ndiaye@ofnac.sn,</p>
<p>Description de engagement</p>	
Quel est le problème public que l'engagement abordera ?	<p>Après avoir adhéré à plusieurs instruments internationaux de lutte contre la corruption, le Sénégal a mis en place l'OFNAC, par la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012. Cette institution instruit des cas et dépose, régulièrement, auprès du Procureur de la République, des rapports qui mettent en cause certaines personnes. Cependant, ces rapports ne sont pas toujours suivis d'effets.</p> <p>Cela s'explique, dans une certaine mesure, par l'absence de prérogatives de l'OFNAC quant à la suite des dossiers d'enquête transmis aux autorités judiciaires compétentes.</p> <p>Il s'y ajoute que certains assujettis à la déclaration de patrimoine ne s'acquittent pas de cette obligation prévue par la loi n°2014-17 du 2 avril 2014, sans faire l'objet de sanction.</p> <p>Dès lors, le renforcement des attributions de l'OFNAC serait un moyen d'améliorer les stratégies de lutte contre la corruption et d'accroître la redevabilité et la transparence de l'action publique.</p>
Quels sont les objectifs de l'engagement	<p>L'objectif principal de cet engagement consiste à renforcer les attributions de l'OFNAC.</p> <p>De façon spécifique, il s'agit d'une part, de faire en sorte qu'une suite soit donnée aux dossiers d'enquête transmis aux autorités judiciaires compétentes et d'autre part, de rendre effective la déclaration de patrimoine pour</p>

	l'ensemble des assujettis.	
Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public ?	L'engagement contribuera à : <ul style="list-style-type: none"> • renforcer la crédibilité de l'OFNAC ; • prévenir la corruption ; • améliorer la répression de la corruption ; • rendre davantage transparente la gestion des affaires publiques et le suivi des dossiers d'enquête 	
Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO	L'engagement renvoie au principe de la lutte contre la corruption, à la transparence et à la redevabilité, en favorisant l'intégrité des agents publics.	
Informations supplémentaires	Le Sénégal dispose d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption qui comporte trois axes majeurs : <ul style="list-style-type: none"> - Réforme du cadre normatif et institutionnel ; - Amélioration de la gouvernance et de la coordination des interventions en matière de lutte contre la corruption; - Amélioration de la communication et renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre la corruption (information, communication et éducation). 	
Activités avec un livrable vérifiable	Agenda	
1. Faire un plaidoyer pour la révision de la Loi n°2012-30 du 28 décembre 2012 portant création et organisation de l'OFNAC ainsi que ses décrets d'application.	Janvier 2022	Décembre 2023
2. Faire un plaidoyer pour l'adoption d'une loi sur la lutte contre la corruption, intégrant la protection des lanceurs d'alerte, dénonciateurs, victimes et témoins de corruption	Janvier 2022	Décembre 2023
3. Faire un plaidoyer pour la révision la loi n° 2014-17 du 2 avril 2014 sur la déclaration de patrimoine	Janvier 2022	Décembre 2023
4. Vulgariser la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les avant-projets de loi	Janvier 2022	Décembre 2023
Autres acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Institutions (Assemblée nationale, Présidence de la République) 	

	<ul style="list-style-type: none">• Ministères chargés des Finances, de la Justice et de l'Economie• Organes de contrôle (Inspection générale d'Etat, Cour des Comptes, IGF, CENTIF)• Patronat• Forum Civil• Collectivités territoriales• Partenaires au développement
--	---

VERSION PROVISOIRE

4.4 Engagement 4 : Adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans le secteur de la Pêche (FITI)

Engagement 4 : Adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans le secteur de la Pêche (FITI)	
Période: janvier 2022 – décembre 2023	
Principal organisme/acteur d'exécution	Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime / Direction des Pêches maritimes M. Chérif SAMBOU (Chef de Division, Point focal FITI/MPM) Email : samboukouloubeul@yahoo.fr ; Tél : +221 77 611 78 60)
Description de l'engagement	
Quel est le problème public que l'engagement abordera ?	La pêche est un secteur stratégique pour l'économie nationale et la sécurité alimentaire. Mais, elle reste confrontée à un certain nombre de défis liés notamment à l'indisponibilité et la qualité de certaines données ainsi qu'aux difficultés de coordination des différents acteurs.
Quels sont les objectifs de l'engagement ?	L'objectif principal est de faire adhérer le Sénégal à la FITI, en vue de renforcer la gouvernance du secteur. A ce titre, il s'agira de : <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un système de collecte, de traitement et de publication des données concernant le secteur ; • renforcer le dialogue entre les différentes parties prenantes afin d'améliorer la transparence et la participation des acteurs à la gouvernance du secteur.
Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public ?	L'engagement permettra au Sénégal : <ul style="list-style-type: none"> • d'améliorer la gouvernance, en particulier la transparence et la qualité du processus décisionnel dans le secteur de la pêche ; • de renforcer son leadership dans la gouvernance du secteur de la pêche ; • de contribuer à la gestion durable des pêches, en réduisant notamment les pertes économiques de l'Etat liés à la non transparence • de renforcer l'attractivité du secteur pour les bailleurs et investisseurs • de soutenir les efforts de l'Etat dans la lutte contre la

	pêche illicite non déclarée et non règlementée en préservant les emplois du secteur
Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?	L'engagement promeut la transparence, la participation et la redevabilité dans le secteur de la pêche.
Informations supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement du Président de la République en 2016 pour l'adhésion du Sénégal à la FITI; • adhésion des professionnels et de la société civile aux principes de la FITI et existence d'une Coalition de plaidoyer pour la transparence dans la gestion des petits pélagiques ; • engagement du Partenariat régional pour la Conservation de la zone côtière et marine de l'Afrique de l'Ouest (PRCM) à appuyer techniquement et financièrement le processus ; • Existence d'une feuille de route pour le Sénégal.

Activités avec un livrable vérifiable	Agenda	
	Début	Clôture
1. Faire le plaidoyer pour l'adhésion à la FITI	Septembre 2021	Avril 2022
2. Faire un plaidoyer pour l'adoption des textes relatifs à la mise en œuvre de la FITI	Mai 2022	Juillet 2022
3. Mettre en place le Groupe multipartite et le secrétariat national de la FITI (produire les actes, valider les TDR, mettre en place)	Août 2022	Septembre 2022
4. Installer officiellement le Groupe multipartite nationale (consultations des parties prenantes, élaboration des actes d'organisation et de fonctionnement, mise en place)	Septembre 2022	Novembre 2022
5. Elaborer un plan d'action	Décembre 2022	Février 2023
6. Elaborer et transmettre la demande d'adhésion du Sénégal au Conseil d'Administration de la FITI	Mars 2023	Août 2023

Axe 2 : Amélioration de l'accès au service public et de la qualité des services rendus aux usagers

VERSION PROVISOIRE

4.5 Engagement 5 : Améliorer l'accueil des usagers du service public

Engagement 5 : Améliorer l'accueil des usagers du service public	
Période: janvier 2022 – décembre 2023	
Principal organisme/acteur d'exécution	<p>Ministère de la Fonction publique et du Renouveau du Service public / Direction du Renouveau du Service public / Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration (PAMA)</p> <p>M. Amadou DIALLO (Directeur du Renouveau du Service public, Email : adiallo57@yahoo.fr; Tél : +221 77 259 75 57)</p>
Description de l'engagement	
Quel est le problème public que l'engagement abordera ?	<p>La plupart des services de l'Administration publique ne disposent pas de bureaux d'accueil pour informer et orienter les usagers. La fonction « accueil du public » est souvent confiée à des agents sécurité. Cette situation constitue un facteur de contreperformance, relativement à la qualité du service rendu et à la satisfaction de l'utilisateur.</p> <p>Les résultats de l'enquête-ménages portant sur l'appréciation de la qualité de l'accueil des citoyens dans un échantillon de services d'administration publique et parapublique, réalisée en 2010 dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la gouvernance, montre un niveau de satisfaction de 34% des usagers pour l'accueil dans l'administration et de 30% pour le service rendu.</p>
Quels sont les objectifs de l'engagement ?	<p>L'objectif principal de cet engagement est d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers du service public. De façon spécifique, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'élaborer une politique nationale d'accueil des usagers du service public ; • de mettre en place des bureaux d'accueil et d'orientation dans différents ministères, institutions et agences ; • de développer chez les agents du service public une véritable culture d'accueil des usagers.
Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le	L'engagement consiste à résorber les motifs d'insatisfaction en vue de contribuer à une meilleure prise en charge des usagers, clients du service public.

problème public ?	
Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?	L'engagement contribue à l'amélioration de la qualité du service public et à l'accès à l'information.
Activité importante avec un livrable vérifiable	Agenda
	Début Cloture
1. Réaliser une étude de référence sur l'accueil des usagers, à tous les niveaux de l'Administration publique	Janvier 2022 Juin 2022
2 Elaborer une politique nationale de la qualité de l'accueil physique, téléphonique et épistolaire	Juillet 2022 Décembre 2022
3. Vulgariser la politique nationale de la qualité de l'accueil physique, téléphonique et épistolaire	Janvier 2023 Décembre 2023
4. Mettre en place un bureau de référence publique dans chaque région et 10 bureaux d'accueil de référence dans l'Administration centrale	Janvier 2023 Décembre 2023
5. renforcer les capacités des agents préposés à l'accueil	Janvier 2023 Décembre 2023
Autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères de l'Intérieur de la Fonction publique, de la Santé, des Finances, de l'éducation nationale ; • Bureau Organisation et Méthodes; • Société civile(Forum civil) • ville de dakar

4.6 Engagement 6 : Dématérialiser dix (10) procédures administratives

<p>Engagement 6 : Dématérialiser dix (10) procédures administratives</p> <p>Période: janvier 2022 – décembre 2023</p>	
Principal organisme/acteur d'exécution	<p>Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications / Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE)</p> <p>M. Cheikh BAKHOUM (Directeur général,</p> <p>Email : cheikh.bakhoum@adie.sn</p> <p>Tél : 33 879 34 01</p>
<p>Description de l'engagement</p>	
Quel est le problème public que l'engagement abordera ?	<p>Le processus de digitalisation du service public a connu des avancées significatives au cours des dernières années. Cependant, seuls 5% des procédures sont dématérialisées partiellement, d'après la dernière enquête des Nations Unies sur l'Administration en ligne, publiée en 2018. Cette enquête classe ainsi le Sénégal à la 150^{ième} position mondiale sur 193 pays et à la 25^{ième} position en Afrique.</p> <p>La digitalisation du service public constitue aujourd'hui un impératif de développement et une exigence pour un service de qualité, surtout dans un contexte marqué par la pandémie de covid-19. En effet, les Etats dont les processus et procédures sont fortement digitalisés, sont mieux outillés pour adapter leurs réponses aux chocs externes et parvenir à assurer la continuité du service public.</p>
Quels sont les objectifs de l'engagement ?	<p>L'objectif principal de cet engagement est d'améliorer l'efficacité de l'Administration dans son fonctionnement et dans la qualité du service public rendu aux usagers. Plus spécifiquement, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir aux usagers des interfaces décentralisées d'accès à l'information ; • contribuer à une meilleure gestion des archives de l'Etat, y compris la conservation pérenne des données à forte valeur (juridique, stratégique et/ou patrimoniale).

<p>Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public ?</p>	<p>L'engagement permettra au Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de réduire les délais de traitement des procédures administratives, avec une meilleure traçabilité des opérations administratives ; • d'améliorer l'accessibilité et la fiabilité de l'information administrative ; • de rationaliser et de mutualiser les infrastructures, applications et équipements de l'Administration ; • de réduire les coûts liés aux procédures administratives. 	
<p>Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?</p>	<p>Cet engagement renvoie aux valeurs et principes de transparence, d'efficacité et d'efficience dans les procédures administratives, de lutte contre la corruption et de responsabilité.</p>	
<p>Informations supplémentaires</p>	<p>L'ADIE a répertorié et documenté 750 démarches administratives disponibles sur le portail Service public www.servicepublic.gouv.sn.</p> <p>A ce jour, de concert avec les administrations concernées, quatre-vingt-sept (87) procédures ont été dématérialisées dont vingt-neuf (29) déjà disponibles à l'adresse https://teledac.sec.gouv.sn et cinquante-huit (58) autres en cours de préparation pour leur mise en ligne.</p> <p>Il convient également de relever que cet engagement entre en droite ligne avec le processus de renouveau du service public en cours sous l'égide du Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration (PAMA).</p>	
<p>Activité importante avec un livrable vérifiable</p>	<p>Agenda</p>	
	<p>Début</p>	<p>Clôture</p>
<p>1. Mettre en œuvre un cadre de gouvernance</p>	<p>Janvier 2022</p>	<p>Mars 2022</p>
<p>2. Mettre en place et opérationnaliser un cadre de simplification et d'optimisation des procédures</p>	<p>Janvier 2022</p>	<p>Mars 2022</p>
<p>3 Identifier et documenter les 10 procédures à dématérialiser</p>	<p>Juillet 2022</p>	<p>Septembre 2022</p>
<p>4 Identifier les prérequis nécessaires à l'utilisation effective des procédures dématérialisées par les structures intervenant dans la délivrance, des 10</p>	<p>Avril 2022</p>	<p>Juillet 2022</p>

procédures identifiées		
5. Sensibiliser et former les administrations concernées sur les enjeux de la dématérialisation	Juillet 2022	Septembre 2022
6. Simplifier les procédures en réadaptant les cadres normatifs	Octobre 2022	Decembre 2022
7. Mettre en œuvre les opérations de dématérialisation	Janvier 2023	Mars 2023
8. Doter les administrations concernées en équipements nécessaires à l'utilisation effective des procédures dématérialisées	Janvier 2023	Avril 2023
9. Elaborer et exécuter un plan de transfert de compétences et concevoir des manuels d'utilisateurs	Juillet 2023	Août 2023
10. Lancer officiellement la mise en production	Juillet 2023	Août 2023
11. Mettre en place une équipe de support aux utilisateurs pour accompagner le changement	avril 2023	Décembre 2023
Autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères sectoriels • PAMA (ministère chargé de la fonction publique) • CDP (Présidence de la République) • Bureau Organisation et Méthodes (BOM) • Association sénégalaise des Usagers des TIC (ASUTIC) • Partenaires au développement • CDP (Commission de Protection des Données personnelles) • Les collectivités territoriales 	

4.7 Engagement 7 : Renforcer l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base

<p>Engagement 7 : Renforcer l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base</p> <p>Période: janvier 2022 – décembre 2023</p>	
<p>Institution en charge de l'exécution de l'engagement</p>	<p>Ministère de la santé et de l'action sociale / Direction Générale de l'Action Sociale</p> <p>Docteur Arame TOP SENE (Directrice générale de l'Action sociale)</p> <p>Tél : +221 77 657 00 66 ; Email : arametopsene@gmail.com</p>
<p>Quel est le problème public que l'engagement abordera ?</p>	<p>Le Sénégal a fait des avancées remarquables dans la prise en charge des droits des personnes handicapées, notamment en application de la loi d'orientation sociale n°2010-15 du 06 juillet 2010, relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. En effet, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures sociales qui renforcent la prise en charge des besoins spécifiques des personnes handicapées. Il s'agit notamment de la « Carte d'égalité des chances », du programme national de Couverture Maladie universelle et du programme national de Bourses de Sécurité familiale.</p> <p>Toutefois, en raison du niveau de prévalence du handicap (5,9 % selon le rapport sur le recensement général de la population de 2013 de l'ANSD, il apparaît nécessaire de renforcer l'application des politiques publiques définies en faveur des personnes handicapées. Il s'agit, en particulier, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'infrastructures de santé, d'éducation, de transport et d'espaces publics adaptés à la situation des personnes handicapées ; - la prise en charge des besoins des personnes handicapées grâce au recrutement et à la formation d'un personnel spécialisé.
<p>Quels sont les objectifs de l'engagement ?</p>	<p>L'objectif principal de cet engagement est de renforcer l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base.</p> <p>De façon spécifique, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'augmenter de 20% le nombre de personnes handicapées disposant de la Carte d'égalité des chances ; • d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services

	publics.	
Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public	L'engagement contribuera à améliorer la prise en compte du handicap dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Il contribuera également à réduire les inégalités en matière d'accès aux services sociaux de base.	
Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO.	Cet engagement renvoie principalement aux valeurs et principes d'équité, d'égalité et de participation.	
Informations complémentaires	L'existence des documents, ci-après, est à prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> • la Stratégie Nationale d'Équité et d'Égalité de Genre ; • le Rapport de l'ANSD sur la cartographie des services sociaux de base. 	
Activités importantes avec un livrable vérifiable	Agenda	
	Début	Clôture
1 Réaliser une étude de référence sur la situation des personnes handicapées	Janvier 2022	Mars 2022
2. Assurer le suivi de la mesure sur l'accès des personnes handicapées à la fonction publique (15%)	Janvier 2022	Décembre 2023
3. Faire le plaidoyer pour l'adoption des textes d'application de la loi d'orientation sociale	Janvier 2022	Mars 2022
4. Vulgariser les textes d'application de la loi d'orientation sociale	Janvier 2022	Mars 2022
5. Organiser le Conseil présidentiel sur le handicap	Avril 2022	Décembre 2022
6. Mettre en place la haute autorité à l'égalité des chances	Janvier 2023	Mars 2023
7. Créer un centre d'appel d'écoute, de conseils et d'orientation pour les handicapés	Janvier 2023	Mars 2023
8. Mettre en place un Fond d'Appui aux personnes handicapées	Janvier 2022	Dec 2023
Autres acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères chargés de la Famille, des Finances, de la Fonction publique, des Infrastructures, de l'Éducation, des Sports, de l'Urbanisme et du développement communautaire ; 	

	<ul style="list-style-type: none">• Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale• HCCT• Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées (FSAPH)• Secteur privé• Partenaires au développement
--	---

VERSION PROVISOIRE

4.8 Engagement 8 : Renforcer les dispositifs d'accès à la justice de proximité

Engagement 8 : Renforcer les dispositifs d'accès à la justice de proximité	
Période: janvier 2022 – décembre 2023	
Institution en charge de l'exécution de l'engagement	Ministère de la Justice / Direction de la Justice de Proximité et de la Promotion de l'Accès au Droit (DJPPAD) M. Mademba GUEYE (Directeur de la Justice de Proximité et de la Promotion de l'Accès au Droit, Email : mademba.gueye@justice.gouv.sn , Tél : +221 77 450 59 82)
Quel est le problème public que l'engagement abordera ?	Au cours des deux dernières décennies, le Sénégal a entrepris beaucoup de mesures visant à rapprocher la justice du justiciable. Il en est ainsi de la réforme de la carte judiciaire et de la création des maisons de justice (Administration), des boutiques de droit (Association des Juristes sénégalaises) et des centres d'assistance juridique et administrative (Forum civil). Ces structures jouent un rôle important dans le règlement des conflits par la médiation, l'accès à l'information sur les droits ainsi que l'accompagnement des justiciables. Cependant, il existe un certain nombre des difficultés qui limitent encore l'accès à la justice de proximité pour les citoyens, en l'occurrence l'insuffisance des structures d'accueil, leur manque de visibilité et la faiblesse des moyens matériels et humains.
Quels sont les objectifs de l'engagement ?	L'objectif de cet engagement est d'améliorer l'accès des citoyens à la justice de proximité, à travers notamment : - la construction de 10 Maisons de Justice ; - le renforcement de la sensibilisation sur les avantages de la justice de proximité, en termes de recours à des modes alternatifs de règlement des conflits sociaux, d'accès à l'information sur les droits, d'accessibilité aux mécanismes de règlement des différends, de souplesse des procédures, etc.
Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public ?	Une mise à l'échelle de ces modèles alternatifs de justice, qui reprennent les principes et modes traditionnels de régulation et de gestion des conflits familiaux et des litiges privés, facilitera l'accès du citoyen à la justice.
Pourquoi cet	Cet engagement participe de l'accès à une justice équitable

engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO.	pour tous.	
Informations complémentaires	<p>Le Sénégal compte actuellement 20 Maisons de Justice sur l'ensemble du territoire national, avec un personnel essentiellement composé de contractuels et de bénévoles. Ces structures connaissent une fréquentation par les populations sans cesse croissante. Cela témoigne de l'existence d'un besoin réel des populations d'accéder à la justice et partant, de la pertinence de ces structures.</p> <p>Ainsi, de 2006 à 2018, les Maisons de Justice ont reçu 385 064 usagers (rapport annuel de 2019 de la DJPPAD).</p> <p>En ce qui concerne les réclamations relatives aux « petites créances », de 2010 à 2018, elles ont aidé à recouvrer des créances pour un montant de 2 365 352 904 F.CFA.</p>	
Activités importantes avec un livrable vérifiable	Agenda	
	Début	Clôture
1. Réaliser une étude de perception sur la justice de proximité	Janvier 2022	Juin 2022
2. Renforcer les capacités des acteurs du dispositif de justice de proximité	Janvier 2022	Décembre 2023
3. Renforcer l'effectif et harmoniser la composition des équipes au niveau des maisons de justice	Janvier 2022	Décembre 2023
4. Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de collaboration avec les badienou gokh et autres relais communautaires	Janvier 2022	Décembre 2023
5. Elaborer et vulgariser des outils d'information et de communication pour faciliter l'accès aux maisons de justice	Janvier 2022	Décembre 2023
6. Ouvrir un bureau d'accueil virtuel des maisons de justice	Janvier 2022	Décembre 2022
7. Construire et équiper 10 nouvelles Maisons de Justice	Janvier 2022	Décembre 2023
Autres acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères chargés des Finances, de l'Economie du plan et de la coopération, de l'Intérieur, du Travail et de la Famille ; 	

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Collectivités territoriales ;• Autorités religieuses et coutumières ;• Médias (radios communautaires) ;• Société civile (AJS, Forum Civil, Article 19)• Partenaires au développement• Secteur privé |
|--|--|

VERSION PROVISOIRE

**AXE 3 : RENFORCEMENT DE LA
PARTICIPATION ET DE L'ENGAGEMENT
CITOYENS**

VERSION PROVISOIRE

4.9 Engagement 9 : Promouvoir l'approche du budget participatif au niveau local

Engagement 9 : Promouvoir l'approche du budget participatif au niveau local	
Période: janvier 2022 – décembre 2023	
Principal organisme/acteur d'exécution	<p>Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement du Territoire / Direction des Collectivités territoriales</p> <p>Madame Fatoumata Bintou CAMARA FALL (Directeur des Collectivités territoriales)</p> <p>Tél : 77 740 0813</p> <p>Mail : fatoubintoucamara@gmail.com</p>
Description de l'engagement	
Quel est le problème public que l'engagement abordera ?	<p>Le Sénégal a réalisé beaucoup de progrès en matière de transparence budgétaire, y compris en termes de participation citoyenne au niveau local. En effet, la question de la participation est bien prise en compte dans le Code général des collectivités territoriales qui, en plus, fait obligation aux collectivités de rendre publics leurs budgets et leurs comptes administratifs. En effet, les collectivités territoriales tiennent un débat d'orientation budgétaire ouvert au public et procèdent au vote et à la publication du compte administratif.</p> <p>Toutefois, la participation citoyenne est encore faible dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du budget au niveau local, car la création des cadres de concertation qui font office d'instances de participation citoyenne, demeure facultative.</p>
Quels sont les objectifs de l'engagement ?	<p>L'objectif principal de cet engagement est de promouvoir l'approche du budget participatif au niveau local.</p> <p>A ce titre, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de sensibiliser les collectivités territoriales sur les enjeux de l'approche du budget participatif ; - d'encourager la mise en place des cadres de concertation ; - d'améliorer la prise en charge des préoccupations des

	populations et l'utilisation des ressources au niveau local.	
Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public ?	L'engagement contribuera à renforcer la participation citoyenne au processus budgétaire au niveau local et à améliorer la gestion des ressources des collectivités territoriales.	
Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO	L'engagement participe à la mise en œuvre des principes de transparence, de participation et de redevabilité.	
Informations supplémentaires	Le budget participatif est déjà mis en œuvre dans certaines collectivités territoriales.	
Activités importantes avec un livrable vérifiable	Agenda	
	Début	Clôture
1. Sensibiliser les collectivités territoriales (AMS et UAEL) sur les enjeux de l'approche du budget participatif	Janvier 2022	Décembre 2023
2. Faire le plaidoyer pour l'internalisation de la Directive n° 01/2011/cm/uemoa portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA	Janvier 2022	Décembre 2023
3. Actualiser et vulgariser le guide de participation citoyenne	Janvier 2022	Sept 2024
4. Créer un portail sur les collectivités territoriales	Janvier 2022	Décembre 2023
5. Redynamiser les Groupes locaux de Suivi budgétaire (GLSB) et mettre en place 10 nouveaux GLSB	Janvier 2022	Décembre 2023
6. Faire le plaidoyer pour l'adoption d'un décret d'application organisant les cadres de concertation	Janvier 2022	Décembre 2023
7. Mettre en place 20 nouveaux cadres de concertation sur le budget participatif	Janvier 2022	Décembre 2023
8. Renforcer les capacités de 200 agents des collectivités territoriales et de la société civile	Janvier 2022	Décembre 2023

Autres acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none">• Ministères chargés des Finances, de la Justice, des affaires étrangères, de la Jeunesse et de la Femme• Assemblée Nationale, Haut Conseil des Collectivités territoriales,• Commission nationale du Dialogue des Territoires (CNDT)• UAEL, AMS, ADS• RCTB, CONASUB, COSEF, Réseau des Collectivités territoriales du budget participatif, Enda-Ecopop, ONG3D• Partenaires au développement• MFB/ DGCPT/DSPL• PNDL• Service de Formation du MCTDAT
---------------------------------	---

VERSION PROVISOIRE

4.10 Engagement 10 : Renforcer la participation des femmes et des jeunes dans les instances de prise de décision

<p>Engagement 10 : Renforcer la participation des femmes et des jeunes dans les instances de prise de décision</p> <p>Période: janvier 2022 – décembre 2023</p>	
<p>Institution en charge de l'exécution de l'engagement</p>	<p>Ministère de la Justice / Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance</p> <p>Monsieur Cheikh Fall MBAYE (Directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance, Tél : +221 77 533 57 37 ; Email : cheikhfall.mbaye@justice.gouv.sn et cfmbaye@gmail.com)</p>
<p>Description de l'engagement</p>	
<p>Quel est le problème public que l'engagement abordera ?</p>	<p>Le Sénégal a entrepris plusieurs réformes et mesures visant à consolider le rôle et la place des jeunes et des femmes dans la vie publique. Parmi celles-ci, figurent la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme dans les instances électives et semi-électives, la Stratégie nationale d'Equité et d'Egalité de Genre, l'institutionnalisation des Cellules Genre dans les ministères ainsi que l'instauration de quotas pour l'accès à certains postes de responsabilité.</p> <p>Cette discrimination positive en faveur des femmes et des jeunes s'est au fur et à mesure imposée en tant que pratique dans certaines instances de prise de décision, notamment au niveau des collectivités territoriales.</p> <p>Cependant, force est de reconnaître que le niveau de participation des femmes et surtout des jeunes dans les instances décisionnelles est relativement faible, au regard notamment de leur poids démographique et de leurs potentialités.</p>
<p>Quels sont les objectifs de l'engagement ?</p>	<p>L'objectif principal de cet engagement est d'améliorer la gouvernance participative. Plus spécifiquement, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les acteurs sur les enjeux de la participation des femmes et des jeunes dans les instances décisionnelles ; - renforcer la représentation des femmes et des jeunes dans les instances de prise de décision.

Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public	Cet engagement contribuera à renforcer le niveau de participation des femmes et des jeunes dans les instances de prise de décision.	
Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?	Cet engagement renvoie aux valeurs et principes d'inclusion, d'équité et de participation citoyenne.	
Informations complémentaires	Les femmes représentent 52,2% et les jeunes de moins de 20 ans 54% de la population totale (ANSD 2019).	
Activités importantes avec un livrable vérifiable	Agenda	
	Début	Clôture
1. Evaluer la contribution des femmes et des jeunes dans les instances de prise de décision	Janvier 2022	Décembre 2023
2. Renforcer les capacités de cent mille (100 000) femmes et jeunes membres d'associations en matière de leadership et de participation citoyenne (formations en grappes à partir des collectivités territoriales)	Janvier 2022	Septembre 2023
3. Organiser deux campagnes de sensibilisation pour les jeunes et les femmes sur la participation à la vie politique et citoyenne	Janvier 2022	Décembre 2023
4. Faire un plaidoyer auprès des autorités en faveur des jeunes pour leur participation aux instances électives et semi électives.	Janvier 2022	Décembre 2023
5. Renforcer les capacités de 20 associations de femmes et de jeunes en matière de leadership et de gestion dans 4 régions (axes)	Janvier 2022	Décembre 2023
6. Renforcer les capacités de 20 collectivités territoriales en Budget programme sensible au genre	Janvier 2022	Décembre 2023
7. Éditer un guide pratique et créer une	Janvier 2022	Décembre 2023

plateforme		
Autres acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée nationale • CESE • HCCT • ONP • Ministères chargés de la Jeunesse, de la Femme, de l'Intérieur, des Collectivités territoriales, du Travail, de la Fonction publique, de l'Education, de l'Enseignement supérieur • Association des Elus Locaux • Partis politiques et coalitions • Médias • COSEF et CNJS • Partenaires au Développement • Plateforme des organisations non étatiques, Collectif des organisations de la société civile, Consortium Jeunesse Sénégal, Africtiviste 	

VERSION PROVISoire

4.11 Engagement 11 : Renforcer la participation des populations dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique environnementale

<p>Engagement 11 : Renforcer la participation des populations dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique environnementale</p> <p>Période: janvier 2022 – décembre 2023</p>	
<p>Principal organisme/acteur d'exécution</p>	<p>Ministère de l'Environnement et du Développement durable / Direction de l'Environnement et des Etablissements classés</p> <p>Monsieur Baba DRAMÉ, Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés</p> <p>Tel : 77 5180313, Mail : directeur.deec@environnement.gouv.sn</p>
<p>Description de l'engagement</p>	
<p>Quel est le problème public que l'engagement abordera ?</p>	<p>A travers le Code de l'Environnement et d'autres instruments connexes, à l'instar du Code minier et du Code pétrolier, le Sénégal a mis en place un cadre juridique pertinent pour assurer une bonne gestion de l'environnement. A cela s'ajoutent plusieurs initiatives allant dans le sens d'une implication effective des populations dans les activités de préservation et de restauration de l'environnement. Il s'agit, entre autres, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instauration de la journée du nettoyage tous les premiers samedis de chaque mois sur toute l'étendue du territoire ; - l'intégration obligatoire, dans tout projet de lotissement et/ou de construction, d'un volet paysage, préalable à toute délivrance d'un acte administratif d'autorisation à titre individuel ou collectif ; - la mise en place d'un vaste programme de reforestation à l'échelle nationale. <p>Dans le principe, ces instruments et mesures accordent une place importante à la participation citoyenne. Mais dans la pratique, cette participation mérite d'être renforcée aussi bien dans la formulation que dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation. En effet, la faiblesse de la participation citoyenne compromet, pour une large part, l'appropriation des politiques définies en la matière et entraîne souvent le non-respect de certaines normes environnementales.</p>

<p>Quels sont les objectifs de l'engagement ?</p>	<p>L'objectif principal de cet engagement est de renforcer la participation des populations dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique environnementale. A ce titre, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les préoccupations des populations en matière environnementale ; - sensibiliser les populations sur les enjeux de la politique environnementale ; - renforcer le niveau d'appropriation des instruments et initiatives en la matière ; - favoriser l'implication effective des populations dans les activités de préservation et de restauration de l'environnement. 	
<p>Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public ?</p>	<p>L'engagement contribuera à une mise en cohérence des politiques environnementales avec les attentes des populations et à une meilleure appropriation des politiques publiques en la matière.</p>	
<p>Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?</p>	<p>Cet engagement participe de la mise en œuvre des principes de transparence, de participation citoyenne et de redevabilité.</p>	
<p>Informations supplémentaires</p>	<p>La Contribution Déterminée au Niveau national est validée.</p>	
<p>Activités importantes avec un livrable vérifiable</p>	Agenda	
	Début	Clôture
<p>1. Tenir, dans les régions, des ateliers de vulgarisation des instruments de préservation et de restauration de l'environnement, dont la CDN (contribution déterminée au niveau national)</p>	Janvier 2022	Décembre 2023
<p>2. Vulgariser les recommandations de GGI sur les villes vertes au Sénégal</p>	Juillet 2022	Décembre 2022
<p>3. Faire le plaidoyer pour accélérer le processus de révision du code de l'environnement</p>	Janvier 2021	Décembre 2022
<p>4. Mettre en place un cadre de concertation pour le suivi des politiques</p>	Juillet 2022	Décembre 2022

environnementales			
5. Institutionnaliser un prix à décerner aux 10 communes les plus propres et aux 10 entreprises championnes sur l'action environnementale		Janvier 2022	Décembre 2023
6. Organiser des sessions de formation sur les stratégies de résilience pour les communautés au niveau de tous les départements		Janvier 2022	Décembre 2023
7. Réaliser une étude pour identifier les secteurs pourvoyeurs d'emplois verts		Janvier 2022	Juin 2022
8. Mettre en place une communauté de bonnes pratiques sur les emplois verts		Juillet 2022	Décembre 2022
9. Vulgariser et promouvoir les emplois verts		Janvier 2023	Décembre 2023
Autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères chargés des Mines, du Pétrole, de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales, de la Justice ; - Comité national sur les Changements climatiques (COMNAC) - Action Solidaire International ; - Groupe de travail sur le climat ouvert ; - Partenaires au développement. 		

4.12 Engagement 12 : Renforcer la participation citoyenne dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques

<p>Engagement 12 : Renforcer la participation citoyenne dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques</p> <p>Période: janvier 2022 – décembre 2023</p>	
Principal organisme/acteur d'exécution	<p>Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération / Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques (DGPPE)</p> <p>Monsieur Mouhamadou Bamba DIOP, Directeur général de la Planification et des Politiques Economiques (Tél : +221 33 889 71 40 ; Email : bamba.diop@economie.gouv.sn)</p>
<p>Description de l'engagement</p>	
Quel est le problème public que l'engagement abordera ?	<p>De plus en plus, on note une tendance allant dans le sens d'une meilleure implication des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. De manière générale, des consultations citoyennes sont souvent menées dans le cadre de la formulation des politiques publiques.</p> <p>Toutefois, il convient de souligner que le niveau de participation citoyenne dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques demeure encore faible. A titre d'illustration, le rapport d'évaluation du Sénégal, dans le cadre du Mécanisme d'Evaluation par les Pairs (MAEP), révèle que près de 50% des citoyens pensent que certains segments importants de la société comme les jeunes, les femmes, les autorités coutumières et religieuses, ne sont pas suffisamment impliqués dans les politiques de développement. Bon nombre de politiques publiques sont définies et pilotées au niveau central, sans une réelle participation des acteurs territoriaux.</p>
Quels sont les objectifs de l'engagement ?	<p>L'objectif principal de cet engagement est de renforcer la participation citoyenne dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.</p> <p>De façon spécifique, il s'agit de renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les capacités techniques des acteurs territoriaux en matière d'élaboration et de suivi des politiques

	<p>publiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la territorialisation des politiques publiques. 	
<p>Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public</p>	<p>L'engagement contribuera à instaurer plus de transparence et de confiance entre le Gouvernement et les citoyens sur l'utilisation des ressources publiques et la reddition des comptes. Il va également contribuer à la territorialisation des politiques publiques.</p>	
<p>Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO.</p>	<p>Cet engagement renvoie aux valeurs et principes de transparence, de participation citoyenne et de redevabilité.</p>	
<p>Activités importantes avec un livrable vérifiable</p>	<p>Agenda</p>	
	<p>Début</p>	<p>Clôture</p>
<p>1. Réaliser une étude diagnostique sur la participation des acteurs territoriaux</p>	<p>Janvier 2022</p>	<p>Juin 2022</p>
<p>2. Renforcer les capacités techniques des acteurs territoriaux sur l'élaboration, la mise œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques</p>	<p>Janvier 2022</p>	<p>Décembre 2023</p>
<p>3. Sensibiliser sur les enjeux de la participation citoyenne des acteurs territoriaux dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques</p>	<p>Janvier 2022</p>	<p>Décembre 2023</p>
<p>4. Systématiser les consultations citoyennes dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques</p>	<p>Janvier 2022</p>	<p>Décembre 2023</p>
<p>5. Mettre en place une plateforme nationale de recueil des doléances en matière de participation citoyenne dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques (e-participation) et de suivi des politiques publiques</p>	<p>Janvier 2022</p>	<p>Décembre 2023</p>
<p>6. Vulgariser la charte nationale de la déconcentration</p>	<p>Janvier 2022</p>	<p>Décembre 2023</p>

7.Redynamiser la Commission Société civile sur les politiques publiques	Janvier 2022	Décembre 2022
8.Publier des rapports citoyens périodiques sur les politiques publiques	Janvier 2022	Décembre 2023
Autres acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée nationale - Ministères chargés de la Justice, des Finances, des Collectivités territoriales, de l'Intérieur - Médias - Société civile (Forum civil et Plateforme des acteurs non étatiques, Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF)) - BOS, USERP, Agences Régionales de Développement - UAEL - Partenaires au développement Réseau des blogueurs du Sénégal, Ville de Dakar, Africtiviste, RADDHO 	

VERSION PROVISoire

V. LES FACTEURS CLES DE SUCCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN

L'analyse du contexte de mise en œuvre du PAN-PGO ainsi que de la nature des engagements y contenus suggère la prise en compte d'un certain nombre de défis susceptibles de compromettre ou de retarder l'atteinte des résultats visés. De manière générale, ces défis sont souvent inhérents au processus de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne la conduite du changement inspiré par les réformes ou mesures envisagées.

De façon plus spécifique, les défis pourraient être liés à l'appropriation du PGO par les différentes parties prenantes y compris les populations, en particulier la domestication de ses méthodes et outils. En effet, même si ses principes et valeurs sont globalement partagés, il n'en reste pas moins que le processus du PGO en lui-même demeure encore très peu connu des acteurs, surtout des populations. La nature des engagements, le délai imparti pour leur mise en œuvre ainsi que la pluralité des intervenants directs et indirects complexifient davantage la conduite du processus de mise en œuvre. A cela s'ajoute la problématique de la mobilisation des ressources destinées à la mise en œuvre.

C'est pourquoi, le Sénégal a veillé au caractère inclusif et participatif du processus d'élaboration du PAN-PGO, avec un accent particulier sur les consultations citoyennes et l'appropriation politique au plus haut niveau.

Dans le souci de prolonger cette démarche, il convient d'accorder une attention particulière à la coordination et au suivi de la mise en œuvre du PAN-PGO. A ce titre, l'option est de mettre en place un dispositif dédié, à même de garantir la participation et la synergie des acteurs et de renforcer le niveau d'appropriation du processus.

VI. DISPOSITIF DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN

Le dispositif de coordination et de suivi de la mise en œuvre du PAN permet aux acteurs de suivre sa réalisation et d'effectuer les réajustements nécessaires en cours d'exécution des activités liées aux engagements. En effet, le PAN est exécuté par différentes structures publiques porteuses d'engagement en rapport avec leurs missions permanentes. D'autres acteurs étatiques et non étatiques sont impliqués dans la réalisation des engagements.

Ainsi, en tenant compte des défis identifiés, le dispositif de coordination et du suivi de la mise en œuvre du PAN comprend des organes qui relèvent du niveau stratégique, du niveau de l'encadrement intermédiaire et du niveau opérationnel.

Au niveau stratégique, le Comité national paritaire va évoluer en Comité de Pilotage. Il a pour mission d'impulser et de faciliter la mise en œuvre du PAN. Elle est l'entité de prise de décision stratégique qui approuve les plans de travail et les rapports trimestriels et annuels ainsi que les ajustements et/ou les modifications éventuelles sur les stratégies de mise en œuvre. La mobilisation des ressources et la liaison stratégique avec les partenaires techniques et financiers relèvent également de sa compétence.

Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat chargé de la Promotion des Droits humains et de la Bonne Gouvernance. Le Directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance, chargé de la coordination technique, en assure le secrétariat.

Le Comité de Pilotage se réunit tous les trois mois et à chaque fois que de besoin, sur convocation de son président. Il peut tenir des réunions élargies aux autres acteurs.

Au niveau de l'encadrement intermédiaire, un Secrétariat technique de Coordination (STC), logé au sein de la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance, assure la coordination de la mise en œuvre, y compris le respect des lignes directrices de la stratégie, la gestion et le développement du système de suivi-évaluation du PAN. A ce titre, il est chargé de préparer les documents de planification annuelle des activités, de suivi de la mise en œuvre du PAN et de la centralisation des données.

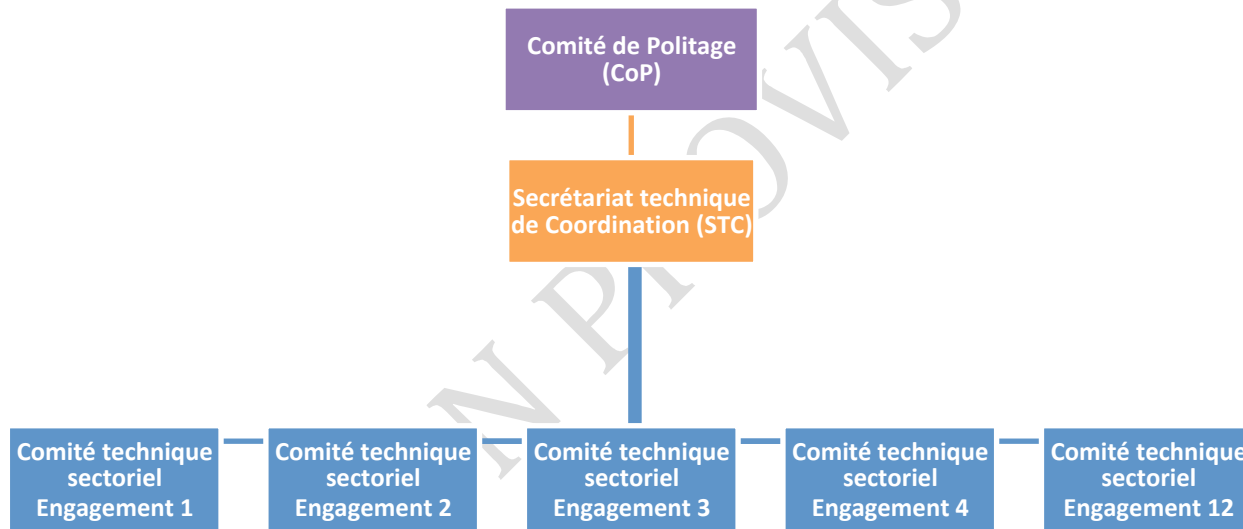
Le STC² est composé du Directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance (Coordonnateur), du Directeur du Suivi et de l'Evaluation des Politiques de Bonne Gouvernance (Coordonnateur-adjoint), du chargé du suivi-évaluation du PAN et des représentants des administrations porteuses d'engagement. Il est tenu de présenter un rapport de suivi à chaque réunion du Comité de Pilotage.

² Le STC s'appuie sur le personnel de la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance pour mener à bien sa mission. Il peut également recruter, en cas de besoin, des profils nécessaires à la réalisation de celle-ci (exemple : chargé du suivi-évaluation).

Au niveau opérationnel, des Comités techniques sectoriels (CTS) sont mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de chaque engagement. Chaque CTS est coordonné par le responsable désigné au sein de l'administration porteuse d'engagement. Il est composé des représentants des acteurs impliqués dans la réalisation.

Chaque CTS se réunit une fois par bimestre et à chaque fois que de besoin, pour faire le suivi de la réalisation des activités. A l'issue de chaque réunion, un rapport de suivi de la mise en œuvre de l'engagement concerné est élaboré suivant un canevas établi et transmis, au plus tard sous huitaine, au Secrétariat technique de Coordination.

Le schéma, ci-après, est une représentation du dispositif institutionnel de coordination et de suivi de la mise en œuvre du PAN.



Le dispositif de coordination et de suivi de la mise en œuvre du PAN est formalisé par un texte réglementaire fixant les attributions, la composition et les règles de fonctionnement de chaque organe.